



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 49

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Approbation du Budget Primitif
de la Commune 2020**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2020

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2020 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19. Dans son article 9, cette loi prévoit un report jusqu'au 31 juillet 2020 de l'adoption des budgets des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif communal 2020.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 25 Juin 2020 à 20 heures 30.

Budget Principal 2020

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 3 085 473.07 €

Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 907 118.08 €

La présentation du budget communal 2020 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 juillet 2020

Le Maire



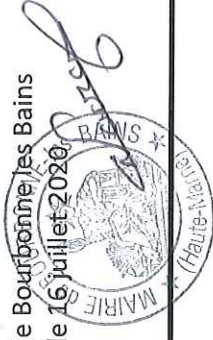
M. André NOIROT



Annexe 1

PRESENTATION DU BUDGET 2020

Monsieur André NOIROT,
Maire de la Commune de Bourbonne les Bains
A Bourbonne les Bains, le 16 juillet 2020



VUE D'ENSEMBLE

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 085 473.07 €	2 600 155.53 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	485 317.54 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 085 473.07 €	3 085 473.07 €



PRESENTATION DU BUDGET 2020

Annexe 1

Monsieur André NOIROT,

Maire de la Commune de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 16 juillet 2020

VUE D'ENSEMBLE

BUDGET COMMUNAL

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 205 904.39 €	2 361 251.09 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	701 213.69 €	113 397.00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		432 469.99 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 907 118.08 €	2 907 118.08 €
TOTAL DU BUDGET (investissement + fonctionnement)	5 992 591.15 €	5 992 591.15 €